



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du Mardi 26 Septembre 2023

Présents : M. Mickael GUFFROY Président de l'US CIRES LES MELLO, Pierre OOSTHOEK Secrétaire de l'AS ALLONNE, M. Jean-Luc RAGOT Président de l'US PONT STE MAXENCE, M. Philippe SEGONDS Président de l'US BALAGNY ST EPIN.

Absent excusé : M. Daniel DUBOIS Vice-Président de l'US CHEVRIERES GRANDFRESNOY

Assistent à la réunion : M. Eric LEDENT et Christophe PRUVOST du secrétariat du D.O.F.

1) PREAMBULE

Avant de débiter la séance, il est fait un rapide récapitulatif de la mission de la Commission comme il est défini à l'article 16 des statuts du D.O.F.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

2) NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Les membres de la Commission décident de nommer M. Philippe SEGONDS Président de la Commission de Surveillance

OP AL JM PS EL



2) ETUDE DE CANDIDATURE

Suite aux démissions de M. Christophe PRUVOST Trésorier Général et de M. Luc HERNU représentant les Educateurs, nous avons deux postes à pourvoir au sein du Comité de Direction.

L'article 13.3 des Statuts du District précise qu'il doit être procédé, pour pourvoir à ces vacances, à une élection partielle, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Le mandat des membres ainsi élus expire à la même échéance que l'ensemble du Comité de Direction.

D'autre part l'article 13.2 des Statuts rappelle les conditions d'éligibilité :

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

Conditions particulières d'éligibilité

a) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

OP NG sur PS



En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

La Commission examine la seule candidature reçue concernant le représentant des Éducateurs dans les délais impartis au D.O.F. qui est celle de Monsieur Christophe CHAPRON. Cette candidature a été envoyée par mail avec accusé de réception le 07 Septembre 2023 et après examen se révèle être en conformité avec les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus.

La Commission émet un avis favorable concernant la candidature de Monsieur Christophe CHAPRON, certifie qu'elle respecte bien les différentes dispositions des statuts du District et la transmet au Comité de Direction du District pour validation.

La Commission examine la seule candidature reçue concernant la fonction de Trésorier Général du District dans les délais impartis au D.O.F. qui est celle de Monsieur Thierry BERTRAND. Cette candidature a été envoyée par mail avec accusé de réception le 1er Septembre 2023 et après examen se révèle être en conformité avec les conditions d'éligibilité.

La Commission émet un avis favorable concernant la candidature de Monsieur Thierry BERTRAND, certifie qu'elle respecte bien les différentes dispositions des statuts du District et la transmet au Comité de Direction du District pour validation.

Les conditions d'éligibilité étant remplies, conformément à l'article 13.3 des statuts du D.O.F. un récépissé de candidature sera délivré.

Mickaël GUFFROY

Jean-Luc RAGOT

Pierre OOSTHOEK

Philippe SEGONDS

Eric LEDENT